



DÉCISION N° 2022-13 du 22 juillet 2022

Abroge et remplace la décision 2021-12

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/035 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

DECIDE de fixer les tarifs annuels (année scolaire) pour les cours de CIS-Gym Bambins de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| • Abonnement | 55.00 € |
| • Abonnement avec réduction | 35.00 € |

Fait et publié à Mamers, le 22 juillet 2022

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF